

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESTRICTION DE CIRCULATION
ROND-POINT D'INDOCHINE
A2026-155

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative en hommage aux morts pour la France en Indochine, le lundi 08 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est restreinte à hauteur de la cérémonie par un rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement de tous les véhicules est impossible et considéré comme gênant dans ce périmètre. Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application le lundi 08 juin 2026, à partir de 10h30 et jusqu'à 12h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

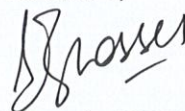
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 18 mai 2026



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES